

Conditions Générales – Ferrovia Monte Generoso SA

1. Événements privés / d'entreprise

Contrat / Parties au contrat

- Par parties au contrat il s'entend :
 - a. Le Client
 - b. Ferrovia Monte Generoso SA (ci-après désignée FMG)
- Les propositions/offres doivent toujours être considérées comme étant sans engagement. Le contrat est considéré comme conclu uniquement et exclusivement au moment de l'acceptation de la proposition/offre signée par les parties au contrat.
- La location et la sous-location à des tiers des locaux, ainsi que leur utilisation à des fins différentes que celles convenues dans le contrat, ne sont pas autorisées sans le consentement écrit de FMG.

Acompte

- A titre de garantie, FMG est en droit de requérir le versement d'un montant approprié à titre d'acompte et/ou les données d'une carte de crédit valable (nom du titulaire et numéro de carte).
- Sauf convention contraire écrite, l'acompte, jusqu'à 50 % du montant total, est à verser dans le délai convenu.

Païement / Solde

- Le montant que le Client devra payer pour le banquet/événement résulte du contrat et de l'acceptation de la proposition/offre.
- Tous les extras ou lorsque la clause selon consommation s'applique seront ajoutés à ce montant.
- Le solde devra être réglé à la fin de l'événement, directement sur place en espèces ou par carte de crédit. Dans le cas où il aurait été préalablement établi que le solde et/ou les extras soient imputés sur la facture, le Client devra signer le ticket de caisse le jour de l'événement.
- Toute réclamation relative à la facturation doit être notifiée immédiatement.

Participants

- Le Client a l'obligation de communiquer le nombre définitif de participants au plus tard 10 (dix) jours avant la date de l'événement.



- A compter du 9^e (neuvième) jour précédant l'événement, FMG acceptera une réduction de 5 % au plus du nombre de participants par rapport à ce qui est indiqué à la conclusion du contrat et facturera en conséquence.
- Si le nombre de participants devait être supérieur à celui communiqué, FMG a le droit de recalculer la rémunération convenue en fonction du nombre réel de participants.
- FMG a le droit de substituer les locaux précédemment confirmés (par exemple le restaurant), si le nombre de participants est supérieur ou inférieur à celui communiqué.

Suppléments / Extras

- Dans le cas d'événements qui se prolongent au-delà de 24h00, sauf convention contraire, FMG peut facturer un supplément sur les services individuels conformément aux réglementations légales.
- Le Client est responsable du paiement des éventuels plats/boissons supplémentaires commandés par les participants à l'événement. Le Client n'a pas le droit de fournir lui-même les plats/boissons pour l'événement.

Obligations morales du Client

- Le Client a l'obligation d'indiquer, de sa propre initiative même si non explicitement requis par FMG, si l'événement, en raison de son contenu ou de sa nature, peut éveiller l'intérêt public, porter atteinte ou compromettre les intérêts de l'établissement.
- Les articles de presse ou les publications, les manifestations ou la présence de personnalités politiques ou religieuses et les événements de type salons, foires ou analogues qui pourraient entrer en conflit ou nuire à la réputation de FMG requièrent au préalable l'approbation écrite de celle-ci.
- Le nom et le logo FMG ne peuvent en aucun cas être utilisés sans son consentement.

Équipement technique et raccordements

- En cas de montage de structures et d'installations techniques, FMG est en droit d'exiger du Client qu'il fasse procéder à la vérification de tels structures et dispositifs par des experts agréés et qu'il présente spontanément et en temps dû le certificat de vérification y relatif.
- Pour l'utilisation d'installations électriques appartenant au Client et qui doivent être raccordées au réseau électrique de l'établissement, le consentement écrit de FMG est requis. Dans ce cas, FMG a le droit de facturer un montant forfaitaire pour l'utilisation de son réseau électrique. Le Client est responsable de tout dérangement ou dommage aux installations causées par l'utilisation de ses propres dispositifs et appareils, sauf si de tels dérangements ou dommages entrent dans la sphère de responsabilité de l'établissement.
- Avec le consentement préalable de FMG, le Client peut utiliser ses propres installations téléphoniques, appareils fax et systèmes de transmission de données. FMG a le droit de demander le versement d'un montant pour l'utilisation de ses propres raccordements.



- Si le raccordement et l'utilisation des dispositifs techniques appartenant au Client entraînent l'endommagement des installations de FMG, celle-ci pourra facturer un montant approprié à titre d'indemnisation.

Équipements et autres objets apportés par le Client

- Les équipements apportés par le Client doivent correspondre aux normes de protection incendie. FMG a le droit de demander la présentation d'une attestation de protection incendie correspondante, émise par l'autorité compétente.
- Afin de prévenir des dommages potentiels, il n'est pas autorisé de monter des structures ou objets adhérents ou fixés aux murs.
- Les objets exposés ou tout autre objet sont retirés immédiatement à la fin de l'événement. En cas d'inexécution de la disposition au point précédent, FMG a le droit de pourvoir à l'enlèvement et à l'entreposage des objets en question et de facturer au Client les frais y relatifs. L'enlèvement et l'élimination du matériel résiduel resté sur place seront également à la charge du Client.
- La réglementation prévue ci-dessus s'applique également aux objets loués auprès d'entreprises tierces et apportés dans les locaux de l'établissement.

Retrait / Désistement

Par le Client:

- Jusqu'à 10 (dix) jours avant l'événement, sans frais.
- De 9 (neuf) à 3 (trois) jours avant l'événement, 50 % du coût total de l'événement.
- Dès 2 (deux) jours avant l'événement, 100 % du coût total de l'événement.
- Par ailleurs, en cas de désistement, le Client est tenu au remboursement des frais engagés pour la location ou l'achat de matériel technique, d'objets ou de décorations et aménagements commandés pour le déroulement de son événement.
- Pour les réservations de groupe Train & Self-Service, toute annulation de la réservation par le Client jusqu'à 72 heures avant l'événement ne sera pas facturée. Après 72 heures, 100 % du coût total de l'événement est facturé.
- Pour les réservations de groupe uniquement Train, toute annulation de la réservation par le Client jusqu'à 24 heures avant l'événement ne sera pas facturée. Après 24 heures, 100 % du coût total de l'événement est facturé.

Par FMG:

- FMG a le droit de se départir du contrat à l'expiration des délais prévus pour le paiement de l'acompte.
- FMG a également le droit de se départir du contrat sans aucune obligation d'indemnisation dans les cas suivants :
 - a. En cas de force majeure et de toute autre cause qui échappe au contrôle de FMG et rend impossible l'exécution du contrat.



- b. Dans le cas où, après une évaluation objective par FMG, il est impossible d'exécuter le contrat, par exemple en raison d'une alerte météo, qui mettrait en danger la sécurité des personnes, des matériels ou des infrastructures.
- c. Lorsque des prestations d'accueil ou une manifestation sont demandés en faussant des éléments essentiels tels que l'identité du Client (et de ses invités/participants) ou le but de l'événement.
- d. S'il existe un soupçon fondé que l'événement puisse compromettre publiquement la réputation de FMG, sans que la cause de ce risque n'entre dans la sphère d'influence ou organisationnelle de FMG.
- e. En cas de violation du chiffre 3 du paragraphe **Contrat / Parties au contrat**.

Groupes et Agences

- Les prix indiqués sont nets, sans commissions supplémentaires.
- Tous les extras et commandes individuelles sont exclus et doivent être réglés sur place au prix entier ou selon les dispositions contractuelles.
- Les réservations sont obligatoires à partir de 10 personnes.
- Une personne (conducteur ou chef de groupe ou guide) a droit à un voyage en train gratuit. Si un menu est choisi, le forfait train + déjeuner est également facturé pour le conducteur.
- Les règles présentées au chapitre Participants s'appliquent au nombre de participants.
- Le choix d'un menu par groupe doit être effectué et confirmé au moins 10 jours avant l'événement avec l'indication des éventuelles préférences alimentaires et allergies (par exemple, végétariens, végétaliens ou intolérances particulières).

Responsabilité

Responsabilité du Client :

- Le Client est responsable des dommages causés à l'établissement et/ou aux aménagements causés par le Client lui-même et/ou ses invités/participants, visiteurs, collaborateurs et tiers intervenant dans le cadre de l'événement. Il incombe au Client de pourvoir à sa couverture d'assurance suffisante.
- FMG a le droit de demander la présentation de documents qui prouvent l'existence d'une telle couverture d'assurance avant l'évènement.

Responsabilité de FMG :

- Aucune responsabilité, quel que soit son fondement, ne peut être attribuée à FMG, sauf en cas de dol ou de faute grave imputable à FMG ou en cas d'inexécution d'obligations essentielles.

Parking

FMG dispose d'un parking payant pour ses Clients situé Via Segoma, 6 à Capolago.

- Sauf stipulation contraire dans le contrat, le prix du stationnement est de CHF 8/jour à régler directement au distributeur automatique de billets ou au guichet de la gare.
- Le ticket de parking doit être clairement affiché sur le tableau de bord du véhicule.



- Le parking n'est pas surveillé et FMG décline toute responsabilité.

Dispositions finales

- En l'absence d'autre convention écrite entre FMG et le Client, les Conditions Générales s'appliquent.
- Les Conditions Générales FMG sont publiées sur le site www.montegeneroso.ch.
- Les modifications du contrat et/ou des Conditions Générales doivent être réalisées sous la forme écrite et n'entrent en vigueur que si elles sont confirmées par écrit par FMG.
- Le lieu d'exécution et de paiement est le siège de FMG.
- Si des dispositions individuelles des Conditions Générales perdent leur validité ou si elles deviennent nulles, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions.
- Le contrat et les Conditions Générales Ferrovia Monte Generoso SA sont régis par le droit suisse. Pour tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du contrat et/ou des Conditions Générales, le tribunal de Mendrisio est compétent.

Achats en ligne : Cartes-cadeaux / Cartes d'abonnement / événements FMG

Carte cadeau :

- C'est une carte prépayée qui peut être achetée en ligne ou à la billetterie de Capolago.
- Elle peut être utilisée dans n'importe quel point de vente FMG (billetterie de Capolago, Camping Monte Generoso, Buffet Bellavista, et Fiore di pietra).
- La carte est valable 5 ans à compter de la date d'émission.
- Elle n'est pas nominale.
- Elle n'est pas convertible en argent comptant.
- En cas de vol ou de perte, elle n'est ni restituée ni remboursée.
- L'achat de cartes-cadeaux est limité à une valeur maximale de CHF 3.000 par personne.

Carte d'abonnement :

- L'abonnement est personnel, nominatif et non transférable à des tiers ; la validité est indiquée sur la carte ou le PDF.
- L'abonnement n'est pas transférable à des tiers.
- Le personnel de la FMG se réserve le droit de demander une pièce d'identité.
- L'abonnement doit toujours être présenté à l'embarquement sous sa forme originale ; les applications ou les photos sur téléphone portable ne sont pas autorisées.
- L'abonnement est valable sur toutes les lignes du chemin de fer et peut être utilisé exclusivement pour les trajets réguliers avec le train électrique selon l'horaire officiel www.montegeneroso.ch.
- L'abonnement n'est pas valable pour d'autres offres ou pour le train à vapeur.
- Les titulaires de l'abonnement bénéficient de 10 % de réduction sur la nourriture et les boissons dans les points de restauration FMG et à la boutique (à l'exception des tabacs et des boissons alcoolisées, ainsi que la boutique du camping) en présentant la carte ou la version PDF, à l'exclusion des événements au calendrier.



- Sont considérées comme familles les couples mariés avec ou sans enfants (6 – 15.99 ans), les couples en concubinage avec ou sans enfants ou les couples de même sexe ayant un partenariat enregistré avec ou sans enfants.
- Avec l'abonnement famille, il est entendu que la famille voyage toujours ensemble.
- L'abonnement ne garantit pas de place assise.
- L'abonnement COMBI ne garantit pas de place pour les vélos, il est conseillé de se signaler à l'avance.
- Le sac de parapente doit être chargé dans le wagon et ne peut pas être transporté dans le train.
- Les abonnements achetés en ligne (PDF) ne peuvent pas être convertis en format carte et vice versa.
- En cas de perte ou de vol, l'abonnement peut être remplacé moyennant un paiement de CHF 10.00.
- L'abonnement peut être remboursé jusqu'à 24 heures après l'achat.

Événements organisés par la FMG :

- Les billets pour les événements peuvent être achetés et payés directement en ligne ou au guichet de la gare de Capolago.
- Une fois achetés, les billets d'événement ne sont pas remboursables, mais peuvent être transférés à une tierce personne pour l'événement réservé.
- En cas d'annulation de l'événement par FMG, le montant total sera remboursé (en fonction de la méthode d'achat/de paiement, soit par voie électronique, soit directement sur place à Capolago au guichet de FMG).
- Le billet d'événement n'est valable que pour la date spécifiée et non pour d'autres séries d'événements du même type.
- Aucun remboursement n'est prévu en cas de perte du billet.
- Aucun remboursement si vous arrivez en retard à cause de la circulation ou pour d'autres raisons et que vous manquez votre train. Le billet expire.

Le contrat et les Conditions Générales Ferrovie Monte Generoso SA sont régis par le droit suisse. Pour tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du contrat et/ou des Conditions Générales, le tribunal de Mendrisio est compétent.